

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'INTERNAT SCOLAIRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Le Département aide les familles modestes, afin de favoriser la réussite scolaire de leur enfant en participant aux frais d'internat.

Ce dispositif concerne les enfants de 6 à 18 ans scolarisé dans le départements, dont les familles résident dans le Nord, sous conditions de ressources de celles-ci.

Pour en bénéficier, les familles doivent contacter leur Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de leur secteur.

Le taux de participation du Département est calculé en fonction du quotient familial de la Caisse d'allocations familiales, comme suit :

Quotient familial de 1 à 524 € : 95 % pris en charge par le Département

Quotient familial de 524 à 724 € : 70 % pris en charge par le Département

Quotient familial de 724 à 1 100 € : 50 % pris en charge par le Département

La somme est versée directement à l'établissement gérant l'internat, qui déduit cette somme de la facture devant être acquittée par la famille.

https://lenord.fr/jcms/prd2_671550/le-dispositif-internats-scolaires

Conseil départemental du Nord:

51 rue Gustave Delory

59047 - Lille

<https://lenord.fr>